



République Française
Département du Pas de Calais
- :- :-

Arrondissement de Béthune
- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- :- :-
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- :- :-
DELEGATION DE SIGNATURE A LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE
Mme Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE
- :- :-
ARRETE DU PRESIDENT N° 212C2026VANMT
- :- :-

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bruay-La-Buissière,

Vu les articles R.123-16 et R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 Mai 2026, procédant à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS,

Considérant que pour la bonne administration des affaires du CCAS et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par la Vice-Présidente déléguée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-Présidente déléguée, dans la matière suivante :

- En matière de Ressources Humaines et plus particulièrement pour les courriers de rejet de candidature au nom du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté, ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente déléguée.

ARTICLE 3 : Les actes pris par la Vice-Présidente déléguée dans les matières déléguées par le Président, portant la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Vice-Présidente déléguée ».

ARTICLE 4 : La directrice du CCAS sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait au CCAS de Bruay-La-Buissière, le 17 Juillet 2026



Ludovic PAJOT
Président du CCAS de
BRUAY-LA-BUISSIÈRE
18 juil. 2026

Date de notification	Nom et Prénom	Paraphe	Signature
28 juillet 2026	VANDEBUSSCHE Marie-Thérèse	M.T.	